



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **21 octobre 2022**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membres absents excusés** : Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT.

**Secrétaire de séance** : Régis COQUET.

2022-68

**Délibération de principe : maintien du dispositif de collecte « aérien » des déchets sur le territoire communal.**

**Monsieur le Maire informe** le Conseil municipal que la commune de Montrottier doit se positionner quant aux évolutions en cours et à venir des systèmes de collecte des déchets sur le territoire. Le système de collecte des déchets en porte à porte prendra fin en 2025 au détriment d'un ramassage par points de proximité. De surcroît, le métier de ripper est amené progressivement à disparaître. En effet, les nouvelles colonnes de tri aériennes, sont déchargées par une grue adaptée sur le camion de ramassage ne nécessitant plus que la présence du seul chauffeur. Elles ont une contenance six fois supérieure à celle des conteneurs collectifs. Ces nouvelles colonnes aériennes se substitueront progressivement aux conteneurs collectifs limitant ainsi l'empreinte écologique du territoire.

**Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se positionner quant au maintien du système de collecte « aérien » des déchets, ou quant à la mise en place de silos enterrés ou semi-enterrés sur toute ou partie du territoire.**

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** du maintien du dispositif de collecte « aérien » des déchets sur le territoire communal,
- **DIT** que les emplacements des colonnes aériennes seront déterminés en commission communale,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre aux services compétents les orientations arrêtées par le Conseil municipal.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**Le secrétaire de séance,**

**Régis COQUET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Régis Coquet', is written below the name of the secretary.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :